

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 2011 portant désignation des membres de la Commission des programmes de l'enseignement secondaire spécialisé

A.M. 04-02-2013

M.B. 08-03-2013

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié, spécialement les articles 17, § 3, 36, § 3bis, 50, § 2bis et 62, § 2;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission des programmes de l'enseignement secondaire spécialisé;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 2011 portant désignation des membres de la Commission des programmes de l'enseignement secondaire spécialisé;

Vu les propositions du Conseil général de Concertation pour l'Enseignement spécialisé;

Considérant qu'il convient de remplacer deux membres démissionnaires;

Que conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2004, les membres qui remplacent les membres démissionnaires terminent le mandat de leur prédécesseur;

Considérant la pertinence des propositions du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé auxquelles il y a lieu de se rallier;

Considérant enfin que les membres désignés remplissent les conditions inscrites à l'article 62, § 2, du décret du 24 juillet 1997,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 2011 portant désignation des membres de la Commission des programmes de l'enseignement secondaire spécialisé, sont apportées les modifications suivantes :

1° - Au 1°, 6^e alinéa, les termes «Madame Rose ROMAIN» sont remplacés par les termes «M. Mathieu DE SLOOVERE»;

2° - Au 1°, 8^e alinéa, les termes «M. Maurice COLLINGE» sont remplacés par les termes «M. Michel GOOSSENS».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur dès son approbation.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 février 2013.

Mme M.-D. SIMONET